Taxshelter.be SA



Siège social: 36 rue de Mulhouse, 4020 Liège Siège d'exploitation: Corner Building - 175 rue de Genève, 1140 Evere BCE 865.895.838

OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE OU PLUSIEURS OEUVRES AUDIOVISUELLES ET/OU D'UNE OU PLUSIEURS ŒUVRES SCENIQUES SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »

pour un montant maximum de 40.000.000 EUR Les souscriptions se font par tranche de 1.000 \in , avec un minimum de 1.000 \in

Offre valable du 13 juin 2023 au 12 juin 2024 (l'Offre se clôturera de plein droit lorsque le montant maximal aura été levé etau plus tard le 12 juin 2024)

Supplément n°1 du 20 décembre 2023 au Prospectus approuvé par la FSMA en sa séance du 13 juin 2023

Le supplément est indissociable de ce Prospectus . Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec le contenu de ce Prospectus, y compris le résumé, les facteurs de risque et les annexes du Prospectus.

AVERTISSEMENT

L'attention des Investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants (les modifications par rapport au Prospectus sont reprises en *italique souligné*) :

- La présente Offre s'adresse exclusivement aux personnes morales qui sont susceptibles de bénéficier du régime d'exonération des bénéfices imposables octroyé par les articles 194ter, 194ter/1 et 194 ter/3 du Code des impôts sur les revenus 1992 (ci-après, le CIR 1992);
- L'Investissement proposé s'adresse principalement aux personnes morales qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) au taux ordinaire d'imposition (pour un taux de 25% applicable en 2023, le gain potentiel s'élève à 12,94-14,57 %). Si la personne morale en question bénéficie d'un taux d'imposition différent, notamment le nouveau taux de 20 % applicable aux petites sociétés pour la première tranche de 100.000 € de base taxable, le rendement pour l'Investisseur sera négatif, prime financière non garantie incluse (-8,11-6,48 %, cfr exemple infra);
- Les gains potentiels varient également en fonction de la date et de la durée de l'investissement. Le gain potentiel envisagé dont il est question dans le présent Prospectus se base sur l'hypothèse (i) d'un versement avant fin juin décembre 2023 et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du taux Euribor applicable ensuite ; et (ii) d'une durée de l'investissement de 18 mois, le gain étant plus bas si la durée est inférieure à 18 mois ;
- L'Investissement proposé présente certains risques, notamment celui de non-obtention de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur qui est le risque principal, <u>avec comme première conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le</u> cas où les mécanismes de garantie s'avéreraient inopérants;
- L'assurance fiscale Circles Group a refusé de confirmer à la date du présent prospectus supplément la prise en charge des deux sinistres suite à la non délivrance des attestations sur Night at the Opera et Best of Musicals, tel que décrit dans l'article 2.1.1. Après une mise en demeure infructueuse le 7 novembre 2022 sur Night at the Opera, Shelter Prod a assigné Circles Group sur ce projet en date du 27 mars 2023 pour que le litige Night at the Opera soit, le cas échéant, tranché devant les tribunaux. La procédure est en cours. Une assignation similaire va être lancée sur Best of Musicals, Ceci matérialise le risque de non-intervention de l'assureur, tel que décrit dans l'article 2.1.2. Le risque de non couverture porte sur un montant de 706.182,11 1.849.244 € d'indemnisation de perte d'avantage fiscal sur Night at the Opera et Best of Musicals. Shelter Prod et Taxshelter.be ont a décidé, pour des raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur ces projets, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours. Ce risque est potentiellement augmenté de 1.035.070 € d'indemnisation sur le projet Best of Musicals car Circles Group a refusé à ce jour de confirmer la prise en charge de ce sinistre.
- La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 10 mai-1er décembre 2023 et les fonds propres de l'Offrant au 31/12/2022 est de 32,9 33,86. Cela signifie que les fonds propres de l'Offrant couvrent 3,04 2,95 % des montants levés qui n'ont pas encore été contrôlés par la Cellule Tax Shelter. Ce ratio sera impacté négativement par la réduction (limitée par le résultat opérationnel positif attendu de l'exercice) des fonds propres en 2023 suite à la provision de 1.224.780 € à prendre sur Best of Musicals ;
- L'investissement consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme. L'Investissement ne consiste pas en une prise de participation au capital de l'Offrant ou de la société Shelter Prod mais consiste en une obligation de transférer un certain montant dans le but d'obtenir une Attestation Tax Shelter liée à une œuvre éligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une exonération fiscale. L'Offrant s'engage, en contrepartie à l'investissement, à verser un rendement financier (non assuré et non garanti mais faisant l'objet d'un engagement contractuel) et à respecter ses obligations telles que décrites dans le Prospectus afin de permettre à l'investisseur d'obtenir l'attestation Tax Shelter et l'avantage fiscal qui y est lié;

1. Préambule - Objet de ce Supplément

L'assurance fiscale Circles Group a refusé de confirmer la prise en charges des sinistres suite à la non délivrance des attestations sur Night at the Opera et Best of Musicals, tel que décrit dans l'article 2.1.1 du Prospectus, et tel que modifié par ce Supplément.

Shelter Prod et Taxshelter.be ont décidé, pour des raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur les deux projets, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours.

La prise d'une provision dans les comptes selon l'estimation de la totalité de la perte d'avantage fiscal sur ces projets a un impact sur la stabilité financière de Taxshelter.be et Shelter Prod.

Shelter Prod a assigné Circles Group en date du 27 mars 2023 sur le projet Night at the Opera en vue de récupérer les sommes ainsi avancées, et pour que ce litige soit, le cas échéant, tranché devant les tribunaux. La procédure est en cours.

Une assignation similaire sera prochainement lancée pour le projet Best of Musicals.

Ceci matérialise le risque de non-intervention de l'assureur, tel que décrit dans l'article 2.1.2 du Prospectus, et tel que modifié par le présent Supplément.

Le risque de non couverture porte sur un montant total de 1.849.244 € d'indemnisation de perte d'avantage fiscal, dont 562.463,71 € déjà avancé sur Night at the Opera

Par ailleurs, l'assurance fiscale Circles Group a communiqué en novembre 2023 un élargissement des clauses d'exclusion dans les conditions particulières de sa police d'assurance pour les arts de la scène.

Shelter Prod a adapté ses contrats de coproduction de manière à refléter ces changements dans les engagements des producteurs.

Ceci amène à remplacer ou supprimer plusieurs sections du Prospectus par le biais de ce Supplément.

Ces sections sont détaillées dans les points 3 et 4 ci-dessous.

Les modifications/ actualisations par rapport au Prospectus sont reprises en italique souligné et barré.

2. Droit de retrait

Conformément à l'article 23 du règlement délégué tel que modifié par le règlement (UE) 2021/337, un Investisseur qui a signé une convention cadre après le 4 décembre 2023 dispose de deux jours ouvrables à compter de la publication du Supplément pour retirer son acceptation. L'investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la société Taxshelter.be avant le 27 décembre 2023 inclus par email envoyé à l'adresse Taxshelter.be

3. Litige avec Music Hall TS et Circles Group – modifications apportées au Prospectus

La section 1.2.3.1 – Risque lié à la stabilité financière de Taxshelter.be et de Shelter Prod – du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

En tant qu'Intermédiaires, Taxshelter.be et Shelter Prod établissent un lien entre les investisseurs potentiels et les producteurs à la recherche de financement Tax Shelter.

Cette activité constitue la source essentielle de revenus pour les deux sociétés, ce qui représente un risque pour leur stabilité financière.

En cas de faillite de Taxshelter.be et/ou Shelter Prod, l'investisseur pourrait voir son risque de non délivrance de l'avantage fiscal augmenter, et il en va de même pour le paiement du rendement financier (non assuré et non garanti mais faisant l'objet d'un engagement contractuel).

Une instabilité financière ou une faillite impacterait la capacité des deux sociétés à respecter leur engagement contractuel et solidaire d'indemnisation de l'investisseur dans le futur et ceci est renforcé par le délai entre l'investissement et le moment où une potentielle indemnisation serait due.

La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 10_mai <u>1er décembre</u> 2023 (102.945.000 105.906.000 €) et les fonds propres de l'Offrant au 31/12/22 (3.128.193,3 €) est de 32,9 <u>33,86</u>. Cela signifie que les fonds propres de l'Offrant (incluant l'impact <u>d'une éventuelle de la prise</u> en charge <u>provisoire</u> de l'indemnisation sur Night at the Opera notamment via une provision) couvrent <u>3,04 2,95</u> % des montants levés qui n'avaient pas encore été contrôlés par la Cellule Tax Shelter à cette date.

Ce risque est potentiellement augmenté par le sinistre sur Best of Musicals, le deuxième et dernier projet Music Hall TS.

Suite à la provision de 1.224.780 € à prendre sur ce dernier projet à la clôture 2023 (déduction éventuelle faite des indemnisations payées avant cette date qui seraient prises en charge directement), les fonds propres de Taxshelter.be et Shelter Prod seront impactés négativement, cette réduction étant toutefois tempérée par le résultat opérationnel positif attendu de l'exercice. Les ratios de couverture devront être recalculés début 2024, une fois le résultat opérationnel de l'exercice et l'impact final sur les fonds propres connus.

En cas de non couverture par l'assurance ou par le producteur de ce second sinistre, Taxshelter.be et Shelter Prod seraient tenus d'indemniser les investisseurs comme prévu dans leurs engagements contractuels détaillés au point 3.3., ce qui ferait potentiellement chuter les fonds propres cumulés des deux sociétés de 1.035.070 € au plus tôt au 31/12/2023, sans présumer du futur résultat de cet exercice, et

<u>Ceci</u> impacterait <u>la eur</u> capacité <u>de Taxshelter.be et Shelter Prod</u> à tenir leurs engagements contractuels en cas de potentiels futurs sinistres liés à la non obtention ou à l'obtention partielle d'attestation fiscale, notamment dans le cadre d'investissements réalisés sous le présent prospectus.

La section 1.3.3.4 - Stabilité financière de Taxshelter.be et Shelter Prod - du Prospectus est supprimée

La section 1.3.4.1 - Risque lié à la non-obtention totale ou partielle de l'Avantage fiscal - du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter et/ou 194ter/1 CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier dans le cadre de la présente Offre.

Il existe donc un risque de non-obtention de cet avantage fiscal en cas de manquement à ces conditions, avec comme première conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes de garantie s'avéreraient inopérants.

Parmi les conditions requises pour que l'Investisseur puisse obtenir l'avantage fiscal, le respect de certaines d'entre elles n'incombe pas à l'Investisseur et ce dernier n'a donc pas d'influence à ce niveau, essentiellement la conformité de la Convention-Cadre à l'article 194ter du CIR, l'achèvement de l'Œuvre et la réalisation d'un certain montant de dépenses de production et d'exploitation en Belgique et dans l'Espace économique européen.

Taxshelter.be et Shelter Prod ont obtenu 100% des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2015, 98,64% des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2016, 93,02% des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2017, et 93,99 94,15 % des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2018, ces pourcentages portant sur le montant total levé avec attestations reçues (totales ou partielles) versus le montant total levé avec attestations demandées.

Sur l'ensemble des projets ayant eu une première convention cadre signée en 2015, 2016, 2017 et 2018, pour un total de 66,835 m€ de fonds levés, Taxshelter.be et Shelter Prod ont obtenu 96,<u>105</u>% des attestations demandées.

L'assurance Circles Group a refusé à ce jour la prise en charge du sinistre sur Night at the Opera et a refusé de confirmer la prise en charge du sinistre sur Best of Musicals, les deux projets de Music Hall TS pour lesquels le SPF Finances a refusé de délivrer les attestations.

Le conseil d'administration de Shelter Prod a décidé, pour des raisons commerciales, d'avancer l'indemnisation aux investisseurs sur la perte de leur avantage fiscal sur les projets Night at the Opera <u>et Best of Musicals</u>, sans attendre la fin des différentes discussions et procédures en cours, dans la mesure où le dommage desdits investisseurs est avéré à réception de l'AER, et qu'ils acceptent de signer une quittance subrogatoire.

Pour le sinistre Night at the Opera, un montant total de 706.182,11 € ¹ a été pris en charge dans l'exercice 2022, en majeure partie par le biais d'une provision de 659.682,11 €.

<u>Le montant total de l'indemnisation est réévalué à 624.464 €, un investisseur n'ayant pas rempli ses obligations contractuelles.</u>

12 investisseurs ont déjà été indemnisés pour un total de 562.464€.

1 investisseur doivent encore signer sa quittance subrogatoire.

¹ Ce montant est inférieur à celui estimé dans le précédent prospectus car la rectification fiscale pour plusieurs clients a finalement été moindre qu'attendue (taux d'imposition différent pris en compte).

<u>Un montant total de 1.224.780 € sera pris en charge dans l'exercice 2023 pour le sinistre Best of Musicals, notamment par le biais d'une provision en fonction des indemnisations réellement avancées à la clôture des comptes.</u>

Une assignation a été lancée le 27 mars 2023 contre l'assurance Circles Group sur le projet Night at the Opera <u>en vue de</u> <u>récupérer ces avances</u>. <u>Une assignation similaire va être lancée sur le projet Best of Musicals</u>.

L'assignation contre le producteur Music Hall TS <u>pour les deux projets</u>, et les garants <u>pour le projet Night at the Opera</u> <u>uniquement</u>, sera lancée <u>ultérieurement</u> en vue de récupérer ces avances.

En cas de non couverture par l'assurance, le producteur ou les garants, Taxshelter.be et Shelter Prod ne pourraient pas récupérer les sommes avancées et ils seraient tenus d'indemniser les investisseurs comme prévu dans leurs engagements contractuels, ce qui impacterait leur stabilité financière.

La section 1.3.4.2 – Risque lié à l'assurance fiscale – du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

Afin de prémunir l'Investisseur contre le risque de non-obtention de l'avantage fiscal, une assurance fiscale est obligatoirement contractée par Shelter Prod.

Si les conditions d'assurabilité devaient être mises en cause, et/ou si les clauses d'exclusion devaient être évoquées, et/ou si une différence d'interprétation sur celles-ci devait exister entre l'assureur et Shelter Prod, il existe un risque que l'investisseur ne puisse pas faire appel à l'assurance fiscale, et qu'il ait pour seul recours les engagements contractuels du producteur, ainsi que ceux de Taxshelter.be et Shelter Prod (à l'exclusion du brutage).

Cela pourrait être le cas si l'assurance Circles Group refusait de couvrir les sinistres Music Hall TS.

L'assurance fiscale Circles Group a refusé de confirmer à la date du présent prospectus supplément la prise en charge des sinistres suite à la non délivrance des attestations sur Night at the Opera et Best of Musicals.

Une mise en demeure a été faite à l'assurance fiscale Circles Group sur le projet Night at the Opera, le 7 novembre 22, suite à laquelle Circles Group a communiqué qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans ce sinistre mais bien Axa XL (le réassureur). Axa XL, pour sa part, conteste actuellement la prise en charge de ce sinistre. Depuis fin novembre 2022, aucune avancée concrète n'a été obtenue dans ce dossier de telle sorte que Shelter Prod a dû assigner Circles Group en date du 27 mars 2023 pour que ce litige soit, le cas échéant, tranché devant les tribunaux. <u>La procédure est toujours en cours.</u>

Ceci matérialise le risque de non-intervention de l'assureur. Le risque de non couverture porte sur un montant de 706.182,11 624.464 € d'indemnisation de perte d'avantage fiscal sur Night at the Opera. Shelter Prod a décidé, pour des raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur ce projet, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours.

Ce risque est potentiellement augmenté de 1.035.070 <u>1.224.780</u> € d'indemnisation sur le projet Best of Musicals car Circles Group a refusé à ce jour de confirmer la prise en charge de ce sinistre.

Shelter Prod a décidé, pour les mêmes raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur ce projet, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours.

<u>Une assignation similaire à celle intentée sur le dossier Night at the Opera sera prochainement lancée en vue de récupérer les sommes ainsi avancées.</u>

En cas de non couverture de ces sinistres par l'assurance, le producteur ou les garants, Taxshelter.be et Shelter Prod seraient tenus d'indemniser les investisseurs comme prévu dans leurs engagements contractuels, ce qui augmenterait leur risque de stabilité financière.

La section 2.1.1 - Risque lié à la non-obtention complète ou partielle de l'avantage fiscal - du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194*ter*, 194*ter*/1 et 194*ter*/3 CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier dans le cadre de la présente Offre.

Il existe donc un risque de non-obtention de cet avantage fiscal en cas de manquement à ces conditions avec comme première conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes de garantie s'avéreraient inopérants.

Ces conditions pour que l'Investisseur puisse obtenir l'avantage fiscal sont détaillées au point 6.3 du présent Prospectus. Le respect de certaines des conditions n'incombe pas à l'Investisseur et ce dernier n'a donc pas d'influence à ce niveau, essentiellement la conformité de la Convention-Cadre à l'article 194ter du CIR, l'achèvement de l'Œuvre et la réalisation d'un certain montant de dépenses de production et d'exploitation en Belgique et dans l'Espace économique européen.

Taxshelter.be et Shelter Prod ont obtenu 100% des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2015, 98,64% des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2016, 93,02% des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2017, et 93,99 94,15 % des attestations fiscales pour les projets ayant eu une première convention-cadre signée en 2018, ces pourcentages portant sur le montant total levé avec attestations reçues (totales ou partielles) versus le montant total levé avec attestations demandées. Sur l'ensemble des projets ayant eu une première convention cadre signée en 2015, 2016, 2017 et 2018, pour un total de 66,835 m€ de fonds levés, Taxshelter.be et Shelter Prod ont obtenu 96,105% des attestations demandées.

Au total, dix-sept (17) projets n'ont pas obtenu l'ensemble de leurs attestations :

- Pour trois (3) projets, il n'y a pas eu d'impact fiscal pour le client, et donc pas de demande d'indemnisation.
- Pour onze (11) projets, la couverture par l'assurance a été confirmée par Circles Group, pour un montant total levé de 403.750 € sur les attestations non délivrées.
 - Tous les clients ayant déjà extourné leur opération Tax Shelter, ayant remis leur AER actant un dommage, et ayant signé la quittance indemnitaire de l'assurance ont été indemnisés par l'assurance. Aucun intérêt de retard n'a été réclamé à ce jour mais l'assurance s'est engagée à les indemniser également s'il devait y en avoir plus tard.
- Un (1) projet est en cours d'indemnisation via Shelter Prod sur base des garanties du producteur (pour 22.658 € levé), donc sans impact sur les fonds propres de Shelter Prod.
- Deux (2) projets concernent le litige avec la srl Music Hall TS, comme expliqué ci-après.

Taxshelter.be a levé du Tax Shelter sur deux spectacles organisés par ce producteur, un premier projet dont les premières conventions cadre ont été signées en 2017 (Night at the Opera – 866 k€) et un second projet dont les premières conventions cadre ont été signées en 2018 (Best of Musicals – 1.163 k€). Taxshelter.be n'a plus levé de fonds pour d'autres projets de ce producteur (ni d'autres sociétés du "groupe" Music Hall) pour les années suivantes. Tout risque lié aux projets du "groupe" Music Hall est donc strictement et définitivement limité à ces deux projets.

La cellule Tax Shelter a refusé de délivrer les attestations pour le projet dont les premières conventions cadres ont été signées en 2017 (Night at the Opera), notamment en excluant du plan de financement certains fonds propres apportés par le producteur. Le plan de financement a ainsi été revu à la baisse par la cellule Tax Shelter, par rapport au plan de financement initial sur lequel s'était basé Taxshelter.be pour lever du financement Tax Shelter. A la suite de quoi, le total des sommes versées au titre des financements en Tax Shelter a dépassé le plafond maximum de 50% du plan de financement ainsi revu à la baisse par la cellule Tax Shelter. La loi Tax Shelter précise que l'avantage fiscal ne peut être confirmé si les financements en Tax Shelter dépassent 50% du plan de financement/budget.

Music Hall TS a introduit un recours devant les tribunaux fin mars 2022, contestant la vision de la cellule Tax Shelter et estimant que les attestations auraient dû être délivrées. Cette procédure est toujours en cours <u>et le juge a demandé des compléments d'information</u>.

Shelter Prod a déclaré le dossier Night at the Opera auprès de sa compagnie d'assurance Circles Group.

En l'absence de position claire de leur part pour confirmer la couverture, une mise en demeure a été faite à l'assurance fiscale Circles Group sur ce dossier, le 7 novembre 22, suite à laquelle Circles Group a communiqué qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans ce sinistre mais bien Axa XL (le réassureur). Axa XL, pour sa part, conteste actuellement la prise en charge de ce sinistre. Depuis fin novembre 2022, aucune avancée concrète n'a été obtenue dans ce dossier de telle sorte que Shelter Prod a dû assigner Circles Group en date du 27 mars 2023 pour que ce litige soit, le cas échéant, tranché devant les tribunaux. La procédure est en cours.

Sur base du contrat de coproduction signé entre Shelter Prod et le producteur Music Hall TS, ce dernier est en tout état de cause tenu d'indemniser les investisseurs pour tout dommage découlant de la non-délivrance des attestations Tax Shelter en cas de refus de couverture de l'indemnité par la compagnie d'assurance. Il est toutefois à noter à ce propos que, malgré une augmentation significative des fonds propres de Music Hall TS au 31 juillet 2022, les chances de solvabilité d'un éventuel recours contre Music Hall TS demeurent limitées.

Pour le projet dont les premières conventions cadres ont été signées en 2017 (Night at the Opera) Taxshelter.be et Shelter Prod ont en outre obtenu des garanties écrites de trois autres sociétés, dont une au moins considérée comme solvable par le management de Taxshelter.be, qui pourraient être actionnées en cas de non couverture par l'assurance.

Une assignation va être prochainement <u>pourrait être</u> lancée contre le producteur Music Hall TS et les trois garants conjointement.

Enfin, si les investisseurs n'étaient pas indemnisés sur base des éléments précédents (assurance, contrat de coproduction avec Music Hall TS, garantie) les engagements contractuels, tels que décrits dans les sections 1.3.3.3 et 3.3, trouveraient pleinement à s'appliquer. Ceci impacterait la stabilité financière de Taxshelter.be et Shelter Prod, comme expliqué au point 2.2.1.

Le conseil d'administration de Shelter Prod a décidé en décembre 2022, pour des raisons commerciales, d'avancer l'indemnisation de la perte de l'avantage fiscal pour les investisseurs sur Night at the Opera sans attendre le résultat des différentes discussions et procédures en cours.

Ceci à deux conditions : le dommage doit être avéré à la réception de l'AER, et le client doit signer une quittance subrogatoire permettant à Shelter Prod de procéder à l'assignation progressive de l'assureur et du producteur et des garants pour récupérer les fonds ainsi avancés.

Un montant total de 448.107,11562.464,71 € a déjà été payé à-6 12 investisseurs. Un montant de 64.325 62.000 € a été calculé pour le <u>dernier</u> AER reçu et sera payé dès signature de la quittance subrogatoire. <u>Le dernier investisseur n'a pas rempli ses obligations contractuelles, il n'y a donc pas lieu de l'indemniser. <u>Le montant total de l'indemnité est donc de 624.464 €. Et un montant de 193.750 € a été estimé pour 1 client qui n'a pas encore envoyé son AER et deux clients qui n'ont pas encore extourné leur opération Tax Shelter (donc pas de dommage avant 2024).</u></u>

Le <u>Un</u> montant total de 706.182,11 2 € est <u>a été</u> entièrement pris en charge de l'exercice 2022 dans les comptes de Shelter Prod (en grande partie via une provision de 659.682,11 €, plus 30 k€ de frais d'avocats).

Pour le projet dont les premières conventions cadres ont été signées en 2018 (Best of Musicals), la cellule Tax Shelter a refusé de délivrer les attestations en décembre 2022 pour des raisons similaires à celles évoquées sur Night at the Opera, plus des rejets / remises en question de dépenses.

Music Hall TS a introduit un recours devant les tribunaux en mai 2023, contestant la vision de la cellule Tax Shelter et estimant que les attestations auraient dû être délivrées. Cette procédure est toujours en cours et des mesures provisoires ont été demandées pour éviter la taxation dans le chef des investisseurs, <u>le juge ne s'étant pas encore prononcé à cet égard</u>.

Shelter Prod a fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance Circles Group qui a refusé jusqu'à ce jour de confirmer la prise en charge de ce sinistre.

Les engagements contractuels de Music Hall TS joueraient pleinement également. La seule différence avec le projet dont les conventions cadres ont été signées en 2017 est l'absence d'une garantie complémentaire de sociétés tierces.

Ce dossier devra faire l'objet d'une discussion avec le conseil d'administration pour voir comment et quand gérer les indemnisations, également en fonction de l'avancement des procédures sur Night at the Opera. Aucune décision n'a encore été prise concernant une éventuelle avance d'indemnisation, les AER des clients avérant le dommage n'arrivant qu'à partir de fin 2023.

Le conseil d'administration de Shelter Prod a décidé en décembre 2023, pour des raisons commerciales, d'avancer l'indemnisation de la perte de l'avantage fiscal pour les investisseurs sur Best of Musicals sans attendre le résultat des différentes discussions et procédures en cours.

Ceci aux mêmes conditions que dans le cadre du sinistre Night at the Opera.

Le dommage total évalué sur base d'un taux d'imposition à 25-<u>29,58 ou 33,99</u>% serait de 1.035.070€ ³-<u>1.224.780 €</u> (avantage fiscal).

<u>Une assignation contre l'assurance, similaire à celle intentée sur le sinistre Night at the Opera, sera prochainement lancée.</u>
<u>Une assignation contre le producteur, Music Hall TS, pourrait également être lancée.</u>

Outre les dix-sept (17) projets mentionnés ci-dessus, un (1) projet 2018 est encore en stand-by, en attente d'une décision de la cellule Tax Shelter (35 k€ levé) mais repris complètement dans les pourcentages globaux en début de section par prudence.

12<u>67</u> projets ont eu une première convention cadre signée en 2019 (attestations à recevoir au 31 décembre 2023, ou au 31 décembre 2024 pour les projets ayant bénéficié des mesures COVID).

² Ce montant est inférieur à celui estimé dans le précédent prospectus car la rectification fiscale pour plusieurs clients a finalement été moindre qu'attendue (taux d'imposition différent pris en compte).

³ Ce montant est inférieur à celui estimé dans le précédent prospectus car il prend pour hypothèse le même type de rectification fiscale que sur Night at the Opera (taux d'imposition différent pris en compte).

Au <u>10 mai</u> <u>1^{er} décembre</u> 2023, <u>124 des 127 projets ont été envoyés au contrôle. 72 115</u> projets ont déjà reçu leurs attestations <u>complètes</u>. Aucun projet n'a fait l'objet d'un refus d'attestation ou d'une attestation partielle parmi ceux dont le contrôle est <u>déjà terminé. Un projet a reçu une attestation partielle. Un projet est en cours de discussion avec la cellule Tax Shelter. Les 9 derniers projets sont toujours en cours de contrôle.</u>

150 projets ont eu une première convention cadre signée en 2020 (attestations à recevoir au 31 décembre 2024, ou au 31 décembre 2025 pour les projets ayant bénéficié des mesures COVID).

Au <u>10 mai</u> <u>1er décembre</u> 2023, <u>23</u> <u>70</u> projets ont été envoyés au contrôle. <u>6</u> <u>7</u> projets ont déjà reçu leurs attestations. Aucun projet n'a fait l'objet d'un refus d'attestation ou d'une attestation partielle parmi ceux dont le contrôle est déjà terminé. <u>Un projet avec première signature 2020 n'a pas eu lieu (712 k€ levé). La déclaration doit être faite à l'assurance pour confirmer la couverture. Shelter Prod a conservé une partie importante des fonds, pouvant servir à l'indemnisation.</u>

Un projet avec première signature 2021 n'a pas eu lieu (40 k€ levé), l'investisseur sera indemnisé par le producteur via Shelter Prod, sans impact sur les fonds propres de Shelter Prod.

La section 2.1.2 – Risque lié à l'assurance fiscale - du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

Afin de prémunir l'Investisseur contre le risque de non-obtention de l'avantage fiscal, une assurance fiscale est obligatoirement contractée par Shelter Prod.

Cette assurance est dotée de conditions d'assurabilité et de clauses d'exclusion, détaillées en section 3.2.

Si les conditions d'assurabilité devaient être mises en cause, et/ou si les clauses d'exclusion devaient être évoquées, et/ou si une différence d'interprétation sur celles-ci devait exister entre l'assureur et Shelter Prod, il existe un risque que l'investisseur ne puisse pas faire appel à l'assurance fiscale, et qu'il ait pour seul recours les engagements contractuels du producteur, ainsi que ceux de Taxshelter.be et Shelter Prod (à l'exclusion du brutage).

Cela pourrait être le cas si l'assurance refusait de couvrir les sinistres Music Hall TS visés au point 2.1.1.

L'assurance fiscale Circles Group a refusé de confirmer à la date du présent prospectus <u>supplément</u> la prise en charges des sinistres suite à la non délivrance des attestations sur Night at the Opera et Best of Musicals, tel que décrit dans l'article 2.1.1.

Une mise en demeure a été faite à l'assurance fiscale Circles Group sur le projet Night at the Opera, le 7 novembre 22, suite à laquelle Circles Group a communiqué qu'il ne lui appartient pas d'intervenir dans ce sinistre mais bien Axa XL (le réassureur). Axa XL, pour sa part, conteste actuellement la prise en charge de ce sinistre. Depuis fin novembre 2022, aucune avancée concrète n'a été obtenue dans ce dossier de telle sorte que Shelter Prod a dû assigner Circles Group en date du 27 mars 2023 pour que ce litige soit, le cas échéant, tranché devant les tribunaux.

Ceci matérialise le risque de non-intervention de l'assureur. Le risque de non couverture porte sur un montant de 706.182,11 624.464 € d'indemnisation de perte d'avantage fiscal.

Shelter Prod a décidé, pour des raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur Night at the Opera, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours.

Ce risque est potentiellement augmenté de 1.035.070 1.224.780 € d'indemnisation sur le projet Best of Musicals car Circles Group a refusé à ce jour de confirmer la prise en charge de ce sinistre. Shelter Prod a décidé, pour les mêmes raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur ce projet, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours.

<u>Une assignation similaire à celle intentée sur le dossier Night at the Opera sera prochainement lancée en vue de récupérer les sommes ainsi avancées.</u>

En cas de non couverture de ces sinistres par l'assurance, le producteur ou les garants, Taxshelter.be et Shelter Prod seraient tenus d'indemniser les investisseurs comme prévu dans leurs engagements contractuels détaillés au point 3.3, ce qui augmenterait leur risque de stabilité financière tel qu'évoqué aux points 1.2.3.1 et 2.2.1.

La section 2.2.1 - Risque lié à la stabilité financière de Taxshelter.be et de Shelter Prod - du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

En tant qu'Intermédiaires, Taxshelter.be et Shelter Prod établissent un lien entre les investisseurs potentiels et les producteurs à la recherche de financement Tax Shelter.

Cette activité constitue la source essentielle de revenus pour les deux sociétés, ce qui représente un risque pour leur stabilité financière.

En cas de faillite de Taxshelter.be et/ou Shelter Prod, l'investisseur pourrait voir son risque de non obtention de l'avantage fiscal augmenter et il en va de même pour le paiement du rendement financier (non assuré et non garanti mais faisant l'objet d'un engagement contractuel).

Une instabilité financière ou une faillite impacterait la capacité des deux sociétés à respecter leur engagement contractuel et solidaire d'indemnisation de l'investisseur dans le futur et ceci est renforcé par le délai entre l'investissement et le moment où une potentielle indemnisation serait due.

Le total des fonds propres des 2 entités se monte à 3.128.193,3€ au 31/12/22 (2.071.277,37€ pour Taxshelter.be et 1.056.915,93 € pour Shelter Prod).

Les fonds levés en attente d'attestation au 10 mai 1er décembre 2023 sont de 102.945.000 105.906.000 €.

La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au $\frac{10 \text{ mai}}{10 \text{ mai}}$ 2023 et les fonds propres de l'Offrant au $\frac{31}{12}$ 22 est de $\frac{32,9}{12}$ 33,86.

Les fonds propres de l'Offrant (incluant l'impact d<u>e'une éventuelle la</u>-prise en charge <u>provisoire</u> de l'indemnisation sur Night at the Opera, <u>notamment via une provision</u>) couvrent donc <u>3,04</u> <u>2,95</u> % des fonds levés.

Ce risque est potentiellement augmenté par Best of Musicals, le deuxième sinistre sur le projet Music Hall TS détaillé au point 2.1.1.

Suite à la provision de 1.224.780 € à prendre sur ce projet à la clôture 2023 (déduction éventuelle faite des indemnisations payées avant cette date qui seraient prises en charge directement), les fonds propres de Taxshelter.be et Shelter Prod seront impactés négativement, cette réduction étant toutefois tempérée par le résultat opérationnel positif attendu de l'exercice. Les ratios de couverture devront être recalculés début 2024, une fois le résultat opérationnel de l'exercice et l'impact final sur les fonds propres connus.

Shelter Prod, ne disposant pas de moyens suffisants pour provisionner seule cette charge potentielle d'indemnisation, a sollicité de Taxshelter.be, qui a accepté, soit une substitution dans la prise en charge de la provision, soit une recapitalisation lui permettant d'y faire face. Une de ces deux solutions devra être mise en place début 2024, avant l'audit des comptes annuels. Le choix de la solution retenue n'aura pas d'impact au niveau des fonds propres consolidés.

En cas de non couverture par l'assurance ou par le producteur de ce second sinistre, Taxshelter.be et Shelter Prod seraient tenus d'indemniser les investisseurs comme prévu dans leurs engagements contractuels détaillés au point 3.3., ce qui ferait potentiellement chuter les fonds propres cumulés des deux sociétés de 1.035.070 € au plus tôt au 31/12/23, sans présumer du futur résultat de l'exercice, et Ceci impacterait laeur capacité de Taxshelter.be et Shelter Prod à tenir leurs engagements contractuels en cas de potentiels futurs sinistres liés à la non obtention ou à l'obtention partielle d'attestation fiscale, notamment dans le cadre d'investissements réalisés sous le présent prospectus.

Il est rappelé que l'Investissement ne consiste pas en une prise de participation en Taxshelter.be et/ou Shelter Prod ou dans la souscription d'une obligation émise par Taxshelter.be et/ou Shelter Prod.

La section 3.4 - Stabilité financière de Taxshelter.be et Shelter Prod - du Prospectus est supprimée.

La section 4.6 – Litiges - du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

L'assurance fiscale Circles Group a refusé de confirmer à la date du présent-prospectus-supplément-la prise en charges des sinistres suite à la non délivrance des attestations sur Night at the Opera et Best of Musicals, tel que décrit dans l'article 2.1.1.

Après une mise en demeure infructueuse le 7 novembre 2022 sur Night at the Opera, Shelter Prod a assigné Circles Group sur ce projet en date du 27 mars 2023 pour que ce litige soit, le cas échéant, tranché devant les tribunaux. <u>La procédure est toujours en cours.</u>

Une procédure similaire sera prochainement lancée pour le projet Best of Musicals.

Ceci matérialise le risque de non-intervention de l'assureur, tel que décrit dans l'article 2.1.2. Le risque de non couverture porte sur un montant <u>total</u> de 706.182,11 <u>1.849.244</u> € d'indemnisation de perte d'avantage fiscal sur Night at the Opera <u>et Best of Musicals</u>. Shelter Prod a décidé, pour des raisons commerciales, d'avancer ces indemnisations aux investisseurs sur ces projets, se subrogeant ainsi dans leurs droits, sans attendre l'issue des discussions et procédures en cours.

Ce risque est potentiellement augmenté de 1.035.070 € d'indemnisation sur le projet Best of Musicals car Circles Group a refusé à ce jour de confirmer la prise en charge de ce sinistre.

Une assignation va également pourrait être prochainement lancée contre le producteur Music Hall TS et les trois garants conjointement, sur le dossier Night at the Opera, <u>et contre le producteur Music Hall TS sur le dossier Best of Musicals</u>.

Aucune décision n'a encore été prise quant à une éventuelle action dans le cadre du dossier Best of Musicals.

4. Assurance portant sur l'avantage fiscal- modifications apportées au Prospectus

La section 3.2.4 – Principales clauses d'exclusion - du Prospectus est remplacée de la manière suivante :

Le détail des clauses d'exclusion se trouve dans les conditions générales et les conditions particulières de Circles Groupe et dans les conditions particulières et exclusions générales d'Allianz en annexe du présent Prospectus.

Les principales sont communes aux deux assurances :

- L'Investisseur n'a pas versé l'Investissement auquel il s'est engagé par la Convention-Cadre signée dans les délais légaux.
- L'Investisseur n'a pas joint à sa déclaration d'impôts sur le revenu, pour la période imposable au cours de laquelle il revendique l'exonération définitive, une copie de l'Attestation Tax Shelter qu'il a préalablement reçue du SPF Finances.
- L'Investisseur n'est pas une société résidente ou un établissement belge d'un contribuable visé à l'article 227,2.
- Les guerres, menaces d'attentats ou actes terroristes, et les sinistres liés, directement ou indirectement, à différentes maladies, pandémies, et épidémies « non saisonnières ».

Chez Circles Group, on trouve également :

- La faute grave intentionnelle ou la fraude de l'assuré.
- En cas de refus de dépenses liées à des factures concernant d'autres projets que celui en question, ou en cas de refus de dépenses effectuées en dehors des périodes prévues par la loi.

Chez Allianz, on trouve également :

- Les dommages ou pertes intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité ; ainsi que les dommages ou pertes résultant inéluctablement du comportement de l'assuré.
- Les sinistres liés à un virus informatique ou un cyber-événement

Circles Group a communiqué en novembre 2023 un élargissement des clauses d'exclusion des conditions particulières de sa police d'assurance pour les arts de la scène à l'avenir.

Shelter Prod a adapté ses contrats de coproduction de manière à refléter ces changements dans les engagements des producteurs.

Cette mesure n'a pas d'effet rétroactif.

Ces nouvelles clauses d'exclusion sont :

- Les refus par la Cellule Tax Shelter des attestations d'achèvement de réalisation de l'œuvre et/ou des attestations de respect des conditions et plafonds du financement global de l'œuvre, émises par les Communautés respectives.
- Les refus par la Cellule Tax Shelter des dépenses dont l'apurement de la dette a lieu par compensation intra-groupe et non par un paiement effectif.
- En cas d'utilisation des fonds Tax Shelter pour d'autres projets ou le paiement de dépenses non liées à l'œuvre.
- Les refus par la Cellule Tax Shelter de facturation de dépenses hors période éligible.
- Au cas où l'œuvre présente une marge inférieure à 10% pour chacun des plafonds de dépenses belges et européennes à la souscription de la police.

Il existe donc un risque lié à cette assurance, évoqué au point 2.1.2. Si les clauses d'exclusion devaient être évoquées, il est possible que l'investisseur ne puisse pas faire appel à l'assurance fiscale, et qu'il ait pour seul recours les engagements contractuels du producteur, et ceux de Taxshelter.be et Shelter Prod.

Ce supplément est disponible sur le site de Taxshelter.be ou sur simple demande auprès de info@taxshelter.be. La version papier de ce document peut aussi être retirée chez Taxshelter.be (Rue de Genève 175 – 1140 Evere - +32 2 770 21 33).